



# PLAQUETTE D'INFORMATION



## Option Jeune Sapeur-Pompier

5<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup>

### ● PRESENTATION GENERALE

- ⇒ L'option JSP est proposée à l'Institut Saint-Lô à partir de la 5<sup>ème</sup> jusqu'en 3<sup>ème</sup>.
- ⇒ Cette option fait l'objet d'un partenariat entre l'Institut Saint-Lô et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS).
- ⇒ Chaque année, 16 places sont disponibles. Le recrutement se fait exclusivement en début de 5<sup>ème</sup> par le biais d'une sélection comprenant une lettre de motivation et un entretien individuel. La commission est composée de représentants : de l'Institut Saint-Lô, du Centre de formation Départemental des Sapeurs-Pompiers et de l'APEL.
- ⇒ Les jeunes engagés dans cette option évoluent sous un double statut, à la fois de collégien et de jeune sapeur-pompier.

L'engagement dans cette section entraîne des obligations durant le temps scolaire mais aussi hors temps scolaire et/ou en week-end :

- Participation au cross départemental UGSEL et au cross départemental des Sapeurs-Pompiers
- Participation aux sessions d'examen départemental (pour les niveaux JSP2, JSP3 et JSP4)
- Participation au rassemblement départemental des JSP
- Participation aux événements officiels : cérémonie du 11 novembre et du 8 mai, Sainte Barbe
- Participation aux compétitions sportives

### ● OBJECTIFS DE FORMATION

- ⇒ Promouvoir et renforcer les valeurs propres aux Sapeurs-Pompiers (schéma ci-contre)
- ⇒ Développer le sens de l'engagement, l'esprit d'équipe et le respect
- ⇒ Acquérir des repères de futurs citoyens
- ⇒ Réussir les épreuves théoriques et pratiques du brevet national de JSP, à l'issue des trois années de formation.
- ⇒ Préparer à un éventuel engagement de Sapeur-Pompier Volontaire



## ● PROGRESSION PEDAGOGIQUE

Elle a été pensée sur la base des contenus de formation issus des référentiels JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4 puis adaptée aux particularités du cursus scolaire d'un collégien.

- ⇒ Les niveaux JSP1 et JSP2 ont été concentrés sur l'année de 5<sup>ème</sup>, moins chargée en terme de volume horaire.
- ⇒ L'année de 4<sup>ème</sup> aborde les contenus du niveau JSP3.
- ⇒ L'année de 3<sup>ème</sup> finalise le parcours avec l'apprentissage de techniques opérationnelles complètes de sauvetage et d'incendie (niveau JSP4).
- ⇒ Dans sa 16<sup>ème</sup> année, le jeune continue d'être accompagné pour entretenir ses connaissances jusqu'au passage des épreuves terminales du Brevet de JSP, et peut envisager par la suite un engagement en tant que sapeur-pompier volontaire (à partir de 16 ans).

Chaque parcours (JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4) est validé par une évaluation régulière des connaissances théoriques et pratiques.

## ● ORGANISATION DES TEMPS DE FORMATION EN 5<sup>EME</sup>

- ⇒ La formation assurée par les Sapeurs-Pompiers est organisée le mercredi après-midi selon un planning défini en début d'année (10 à 12 séances par an).
- ⇒ A cela s'ajoute deux heures de formation spécifique hebdomadaire au collège sur le temps scolaire.

<b>Mercredi</b>	<b>Institut Saint Lo</b>	<b>2<sup>h</sup> toutes les semaines</b>	Dans l'emploi du temps	Sur temps scolaire
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>h</sup> dédiée à l'option JSP (théorie JSP)</li> <li>• 1<sup>h</sup> d'Education Physique et Sportive (EPS)</li> </ul>		
	<b>EDSP</b>	<b>3<sup>h</sup> une semaine sur deux</b>	13 <sup>h</sup> 30 à 17 <sup>h</sup> 00	Mercredi après-midi
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités spécifiques sapeur-pompier</li> <li>• Apprentissage des techniques S.P.</li> <li>• Mises en situations pratiques</li> </ul>		

*L'acheminement des jeunes vers le CDF (aller/retour) est assuré au moyen du bus au départ de l'Institut.*

## ● CONDITIONS D'ACCES A L'OPTION JSP

- ⇒ Etre en classe de 5<sup>ème</sup> à l'entrée en formation ;
- ⇒ Avoir 12 ans au moment de la phase de sélection ;
- ⇒ Fournir une autorisation parentale ;
- ⇒ S'engager pour les 3 années de formation ;
- ⇒ Etre apte physiquement au sport. Cette aptitude doit être validée par la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, renouvelé chaque année (*certificat **obligatoire** pour se présenter au brevet de jeune sapeur-pompier*).